

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA BARRE

DECISION N° 2025-32

<u>Objet</u>: Demande de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) afin de financer les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention au titre de la DETR (dotation équipement des territoires ruraux),

DECIDE

<u>Article 1</u>: De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre de la DETR (dotation équipement des territoires ruraux) pour les travaux d'isolation thermique des bâtiments A, B et C de l'école des Glaisières ainsi que la sécurisation des accès et abords de l'école maternelle des Glaisières.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

| Financeurs | Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement | Indiquer sollicité ou acquis | Taux de subvention |
|------------------|--|------------------------------------|--------------------|
| DETR | 178 723,20 € | Sollicité | 40 % |
| CD95 | 111 702 € | Sollicité | 25 % |
| CAPV | 21 893 € | Sollicité | 4,9 % |
| Auto-financement | 134 489,80 € | | 30,1 % |

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20250923-2025-32-Al Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025

VILLE DE GROSLAY

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2026 et suivants de la ville.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 23 septembre 2025

Transmis pour notification le : 07/10/2025

Certifié exécutoire par le Maire,

le 07/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

> Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20250923-2025-32-Al Date de télétransmission : 07/10/2025 Date de réception préfecture : 07/10/2025